

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS



COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du
Mardi 19 mars 2024 à 14h

Membres présents :

Pour ENTRE BIEVRE ET RHÔNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

- Monsieur Robert DURANTON
- Monsieur Gilles VIAL
- Monsieur Laurent TEIL
- Monsieur Claude LHERMET

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

- Madame Sylvie DEZARNAUD

Assistaient à la séance sans voix délibératives :

- Monsieur Régis VIALLATTE, suppléant de M. TEIL – CC EBER,
- Madame Aurélie FORCHERON, Responsable du département Aménagement et développement industriel et portuaire – CNR,
- Monsieur Jean-Pierre DEMENUS, Chargé de mission – INSPIRA,
- Madame Marianne AUDOUARD, Responsable finances et gestion – INSPIRA,
- Madame Géraldine OLLIVIER, Responsable technique et environnement – INSPIRA,

Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente du Syndicat mixte, accueille les participants et les remercie de leur présence.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

- **Monsieur Robert DURANTON** est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 19 mars 2024 n'appelle pas de remarques particulières.

- Il est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente rapporte les décisions prises par délégation dont la liste est ci-jointe.

Elle lance ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité Syndical.

2024/534 – Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément au III de l'article 106 modifié de la loi n°2015-991 du 15 août 2015 les communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs (article L.2312-1 du CGCT) , les EPCI et les syndicats mixtes fermés ne comprenant aucune commune de plus de 3 500 habitants (article L. 5211-36 et article L.5711-1 du CGCT) ainsi que les associations syndicales autorisées (article 106 de la loi Notre) n'ont pas l'obligation de prévoir un rapport et un débat d'orientation budgétaire.

Le syndicat de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons est un syndicat mixte ouvert d'une population totale de **69 882 habitants** selon la fiche Banatic (*qui retient comme strate de population celle de l'établissement lui déléguant la compétence → EBER*).

Pour autant, les services de la Préfecture viennent de nous rappeler que notre strate était inférieure à **2 000 hab.**

Et pour ce qui concerne les indemnités de fonction des élus, c'est la strate supérieure à **200 000 hab.** (du fait de la présence de la Région) qui est retenue.

Par précaution et avant que tout doute ne soit définitivement levé, un Débat d'Orientation Budgétaire doit être organisé.

- *Madame la Présidente propose au comité syndical de :*
 - *Prendre acte que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu préalablement à l'élaboration des budgets primitifs 2024.*
 - *L'autoriser à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité

2024/535 – Participation au capital d'une société de projet de production d'EnR

Pour favoriser le développement des énergies renouvelables sur le périmètre d'Inspira, la création d'une société de projet (SPV) apparaît comme étant une opportunité intéressante. Cette vision, partagée par les entreprises productrices d'EnR, se concrétise au travers d'un partenariat avec la SEM Energ'Isère qui propose de créer cette société et d'ouvrir son capital à Inspira.

Après avis du bureau, il est proposé d'engager les discussions avec Energ'Isère pour constituer cette société et participer à son capital. Les conditions d'entrée, de gouvernance et de participation financière seront définies et soumises à vote du Comité syndical.

- Madame la Présidente propose au comité syndical de :
- Donner son accord de principe à la SEM Energ'Isère pour constituer une société de projet d'énergie renouvelable (SPV) sur le périmètre d'Inspira.
 - Présenter des statuts et un pacte d'actionnaires à soumettre lors d'une prochaine réunion du comité syndical.
 - L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2024/536 – Convention ATMO AURA 2024-2026 sur le suivi de la qualité de l'air sur INSPIRA

Une mission plus légère a été négociée avec ATMO en attente des orientations qui seront données par les futures autorisations environnementales.

La proposition d'ATMO est de mettre en place sur le territoire d'influence d'Inspira, conformément aux engagements du syndicat mixte INSPIRA :

- **La Poursuite de la mise en œuvre d'une station de surveillance continue** : en 2024, la station de mesures sera à nouveau positionnée au sein du périmètre.
- **La Mise à jour de l'évaluation de la qualité de l'air sur le territoire d'influence d'INSPIRA** sur l'année 2024.
- **Un Suivi des odeurs** – Atmo Auvergne-Rhône-Alpes fournira au Syndicat Mixte un tableau de bord permettant de voir en temps réel les signalements d'odeurs sur la zone (sur l'application SIGNAL'AIR d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes)

Dont le budget prévisionnel maximal jusqu'au 31 mars 2026 est le suivant :

- Investissement : 0 €
- Fonctionnement : 27 000 € (8100 € à la signature de la convention, un versement intermédiaire de 8100 € au 30 juin 2025 puis le solde de 10 800 € en fin de convention)

- Madame la Présidente propose au comité syndical de :
- Approuver la mise en œuvre d'une station de surveillance en continu, la mise à jour de l'état de la qualité de l'air et l'accompagnement sur le suivi des odeurs sur le territoire d'influence INSPIRA,
 - L'autoriser à signer la convention de partenariat 2024-2026 permettant le financement et la réalisation des prestations dans la limite du budget prévisionnel d'un montant de 27 000€ en fonctionnement,
 - L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2024/537– Création d'un emploi permanent de Directeur

Le tableau des emplois ne fait pas apparaître d'emploi permanent de directeur (le directeur actuel ayant été recruté sur un poste non permanent). Pour permettre le recrutement du/de la futur(e) directeur/trice, cet emploi doit être créé (grade attache ou ingénieur).

- *Madame la Présidente propose au comité syndical de :*
 - Autoriser la création d'un emploi permanent de Directeur qui pourra être pourvu sur le grade d'attaché ou d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de direction du syndicat mixte à temps complet à compter du 19 mars 2024
 - Procéder à la modification du tableau des emplois en conséquence à compter du 19 mars 2024
 - Autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique tel que détaillé ci-dessus en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires
 - Inscrire au budget les crédits correspondants
 - L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2024/538 – Création de mission de vacation

Des missions de vacation dans la limite de 30h/mois peuvent être ouverte pour favoriser la transition entre le départ du directeur et la prise en main du suivant.

- *Madame la Présidente propose au comité syndical de :*
 - L'autoriser à recruter un vacataire pour une durée maximum d'un an, à raison d'un maximum de 30 heures de vacation par mois, soit 360 heures maximum annuelles
 - Fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut maximum de 50 €
 - Inscrire au budget les crédits correspondants
 - Décider que cette décision prend effet à partir du 1^{er} avril 2024
 - L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2024/539 - Indemnités de fonction des élus

Pour souligner l'implication quotidienne des élus du syndicat mixte, il est proposé d'attribuer des indemnités de fonction.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale aux taux suivants :

- Présidente : 12,2 % de l'indice brut 1027
- Vice-Présidents : 6,1 % de l'indice brut 1027

Syndicat mixte ouvert (composé de communes, EPCI, départements, régions et autres établissements publics)

▶ *Art.R.5723-1 du CGCT*

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{ER} JANVIER 2024					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	2,37	1 169,03	97,42	0,95	468,60	39,05
500 à 999	3,35	1 652,43	137,70	1,34	660,97	55,08
1 000 à 3 499	6,10	3 008,90	250,74	2,33	1 149,30	95,78
3 500 à 9 999	8,47	4 177,94	348,16	3,39	1 672,16	139,35
10 000 à 19 999	10,83	5 342,04	445,17	4,33	2 135,83	177,99
20 000 à 49 999	12,80	6 313,77	526,15	5,12	2 525,51	210,46
50 000 à 99 999	14,77	7 285,49	607,12	5,91	2 915,18	242,93
100 000 à 199 999	17,72	8 740,62	728,38	8,86	4 370,31	364,19
> 200 000	18,71	9 228,95	769,08	9,35	4 612,01	384,33

➤ Madame la Présidente propose au comité syndical de :

- Décider que le montant des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixé aux taux suivants :
 - Présidente : 12,2 % de l'indice brut 1027
 - Vice-Présidents : 6,1 % de l'indice brut 1027
- Décider que les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents seront versées à compter du 1^{er} avril 2024,
- Décider que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- Inscrire au budget les crédits correspondants,
- L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2024/540 - Mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour la protection sociale complémentaire /prévoyance

Suite au renouvellement des contrats par le CDG 38, il est proposé au Comité Syndical de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire/prévoyance que le CDG prévoit de conclure et de lui donner mandat pour lancer la consultation.

➤ Madame la Présidente propose au comité syndical de :

- Se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique,
- Donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion,
- Accepter la participation minimale prévue réglementairement,
- L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2024/541 - Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 38

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs.

Il est proposé au comité syndical d'adhérer aux dispositifs de médiation préalable obligatoire.

- *Madame la Présidente propose au comité syndical de :*
 - *Adhérer aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,*
 - *L'autoriser à conclure la convention proposée par le Centre de gestion de l'Isère figurant en annexe de la présente délibération.*
 - *L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité

2024/542 - Voyage d'étude au Québec

Une délégation du Syndicat Mixte se rendra au Québec du 27 avril au 4 mai pour participer à la 10^{ème} édition du colloque sur le développement industriel et les écoparcs organisé par Palmes Québec et la ville de Lévis. À cette occasion, outre la présentation d'Inspira au monde économique Québécois, la délégation rencontrera et visitera de nombreux acteurs économiques et institutionnels pour croiser les regards autour de l'aménagement des parcs d'activités.

Il y a donc lieu d'autoriser ce déplacement et d'en fixer les modalités.

- *Madame la Présidente propose au comité syndical de :*
 - *Accepter le déplacement d'une délégation au Québec dans le cadre de notre partenariat avec Palme*
 - *Accorder un mandat spécial aux élus désignés pour participer à cet évènement*
 - *L'autoriser à engager les dépenses nécessaires au déroulé du voyage*
 - *L'autoriser à effectuer les remboursements/avances nécessaires aux agents sous présentation des justificatifs*
 - *L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité

2024/543 - Lancement d'une consultation pour la mission de cadrage général et d'accompagnement pour définir les grands axes d'Inspira 2 – Délégations d'attributions du conseil à la Présidente

La mission de cadrage général et d'accompagnement pour définir les grands axes d'Inspira 2 (secteur Sud et Centre) va être lancée pour sélectionner une équipe pluridisciplinaire. Celle-ci organisera et pilotera une démarche collaborative pour aboutir à la définition et la rédaction d'un document guide qui posera la stratégie et les orientations générales de ce secteur de l'espace industriel. Elle accompagnera ensuite le syndicat mixte pendant 3 ans pour mettre à jour les supports au fil de l'eau et guider les décisions dans l'esprit des orientations retenues.

La Présidente doit être autorisée à lancer le marché et à sélectionner la meilleure offre.

- *Madame la Présidente propose au comité syndical de :*
- *L'autoriser et en son absence ses vice-présidents, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant est supérieur à 90 000 euros HT dès lors que les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.*
 - *Approuver les délégations confiées à la Présidente,*
 - *La charger de rendre compte des travaux du bureau et des décisions prises en vertu de cette délégation, à chacune des réunions du Comité Syndical,*
 - *Acter que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,*
 - *L'autoriser et en cas d'empêchement, Messieurs les vice-présidents, à entreprendre toutes les démarches afférentes aux actes prévus ci-dessus et à signer toutes pièces administratives ou comptables en rapport avec les décisions prises en vertu de la présente délégation.*

Adopté à l'unanimité

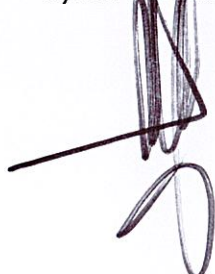
L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, informe les membres des dates suivantes :

- **Judi 11 avril 2024 à 9h30** : comité syndical

En l'absence d'autres questions, Madame la Présidente remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

La séance est levée à 16h30.

La Présidente,
Sylvie D'ARNAUD



Le secrétaire de séance
Robert DURANTON



